

# VOTRE ENTRETIEN INDIVIDUEL DE POSITIONNEMENT

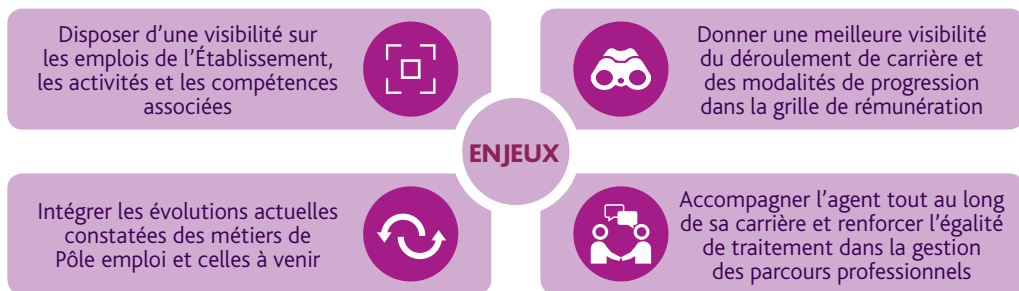
Mise en place du système conventionnel  
de classification des emplois

Accord du 22 novembre 2017 relatif à la classification  
des emplois et à la révision de certains articles  
de la convention collective nationale de Pôle emploi.



# Ce document vous informe sur le déroulement de l'entretien individuel de positionnement avec votre manager, dans le cadre de la mise en place du nouveau dispositif de classification des emplois.

## QUELS SONT LES ENJEUX DE LA NOUVELLE CLASSIFICATION ?



L'accord de classification s'applique aux agents de droit privé de Pôle emploi relevant de la convention collective nationale.

Pour les agents de droit public, une concertation sociale sur l'évolution de leur classification des emplois est prévue dans les trois mois suivant la signature de l'accord.

## POURQUOI UN ENTRETIEN INDIVIDUEL DE POSITIONNEMENT ?

Cet entretien est un incontournable. C'est un préalable à l'application des règles de positionnement. Il constitue une étape-clé de la mise en place du système conventionnel de classification. Votre futur positionnement vous sera expliqué lors de cet entretien individuel, en fonction de votre rattachement à un emploi du référentiel des métiers et des cas particuliers pouvant vous concerner. Concrètement, ce temps d'échange vous permet :

- de partager, avec votre manager, sur votre rattachement à un emploi du référentiel des métiers et d'élaborer ou d'actualiser votre descriptif d'activités ;
- de prendre connaissance de votre positionnement dans la nouvelle grille de classification ;
- d'appréhender les nouvelles modalités de progression dans la nouvelle grille de classification ;
- de connaître les voies de recours.

## QUE SIGNIFIE « POSITIONNEMENT » ?

Le positionnement comprend deux notions :

- **le rattachement à un emploi** qui vise à déterminer à quel emploi du référentiel des métiers vous serez rattaché(e) ;
- **la transposition dans la nouvelle grille de coefficient** qui détermine, en fonction de votre emploi de rattachement et de votre coefficient actuel, quels seront votre niveau de classification et votre échelon dans la nouvelle classification.

## QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'ENTRETIEN INDIVIDUEL DE POSITIONNEMENT ?

### Quand va se dérouler l'entretien ?

Les entretiens individuels de positionnement seront réalisés lors de la campagne des Entretiens professionnels annuels (EPA), prévue du 1<sup>er</sup> février au 11 mai 2018. Ils précèdent le temps dédié à l'EPA.

### Comment va se dérouler l'entretien ?

Il se déroulera de la manière suivante :

#### → Le rattachement à un des emplois du référentiel des métiers

Ce moment d'échange avec votre manager est conçu pour confirmer votre rattachement à un emploi du référentiel des métiers et partager sur le contenu du descriptif d'activités à élaborer ou à actualiser qui lui est associé. Votre manager vous présentera votre filière, votre métier et votre emploi de rattachement.

Votre emploi est pré-identifié, sur la base du référentiel des métiers et de votre dernier descriptif d'activités indiqué dans le système d'information des ressources humaines. Ils vous seront présentés par votre manager lors de l'entretien de positionnement.

#### → La transposition dans la nouvelle grille de classification

Lors de l'entretien, votre manager vous expliquera en fonction de votre situation, votre niveau de classification et votre échelon dans la nouvelle grille, ainsi que les effets du positionnement. Cette opération de transposition n'aura lieu qu'une fois.

Votre manager vous présentera également les modalités de progression dans la nouvelle grille de classification.

#### → L'information sur la procédure de recours spécifique portant sur le positionnement

Lors de l'entretien, votre manager vous informera sur les voies de recours spécifique portant sur le positionnement (le rattachement et la transposition) des agents.

## LA NOTIFICATION ET LA DATE D'EFFET DU POSITIONNEMENT

Vous recevrez une notification individuelle par courrier personnalisé, qui reprendra les éléments relatifs à votre positionnement, le 15 juin 2018 au plus tard.

La date d'effet du positionnement est fixée pour tous au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**i** Retrouvez toutes les informations sur l'espace rh de l'intranet national, *via* la rubrique Ressources humaines/ classification, vous pourrez notamment consulter :

- Le référentiel des métiers.
- L'accord du 22 novembre 2017 relatif à la classification des emplois et à la révision de certains articles de la convention collective nationale.
- Le support pour tous les agents : S'approprier la nouvelle classification.

